

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0992**

commune (s) :

objet : Animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0992**

objet : **Animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché d'animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Dans le cadre de ce marché, seront réalisées les prestations suivantes :

- recueillir, consolider et traiter des informations relatives aux conditions de circulation et aux déplacements multimodaux,
- diffuser et actualiser des informations en temps réel et prévisionnelles sur l'ensemble des outils de communication mis à disposition,
- valoriser les informations multimodales des autres partenaires mobilité (transports en commun, vélos, covoiturage, etc.),
- développer et promouvoir les actions de la Métropole en matière de mobilité.

Ce marché sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 25, 26, 33, 66 à 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

Ce marché comporterait un engagement de commandes minimum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, soit un montant minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour la durée totale du marché, reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution du marché d'animation et développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole de Lyon pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président a poursuivre par voie de procédure concurrentielle avec négociation prévue à l'article 25-II-6 du décret n° 2016 360 du 25 mars 2016 ou de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article 30-I-2 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par la voie d'un nouvel appel d'offres dans les conditions des articles 25,26,33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, selon la décision du représentant de l'acheteur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'animation et le développement d'Onlymoov sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC et maximum de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

5° - Les dépenses, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2017, 2018 et éventuellement 2019, 2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.